

Règlement intérieur

20^{ème} Tournoi Rapide de Béthune

Trophée Philippe CIESLAK

Article 1 : Organisation

L'Association Echéphile Béthunoise (A.E.B) organise le 20^{ème} tournoi rapide de Béthune – Trophée Philippe Cieslak le jeudi 30 mai 2019.

Article 2 : Licence

Tout joueur doit être licencié le jour du tournoi, à défaut il faudra se licencier OBLIGATOIREMENT sur place.

Article 3 : Homologation et Appariements

Ce tournoi est homologué par la Fédération Française des Echecs (F.F.E) et par la Fédération Internationale des Echecs (F.I.D.E) en 9 rondes. Les appariements informatisés, programme PAPI 3.3.6, se font au Système Suisse intégral.

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (Congrès de Govnuk –Antalya- Turquie, janvier 2018). Les parties seront comptabilisées pour le classement Elo rapide fide de juin 2019.

Article 4 : Cadence

La cadence est de 2 x 12 minutes plus 3 secondes/coup.

Article 5 : Inscription

Inscription Senior : 10 € (12 € sur place)

Inscription Jeune : 5 € (6 € sur place)

Article 6 : Pointage et horaires prévisionnels des rondes

Pointage jusque **9h15**. Les retardataires seront appariés à la ronde suivante.

Matin : **Ronde 1 à 09h30**, R 2 à 10h10, R 3 à 10h50, R 4 à 11h30,

Après-midi : **Ronde 5 à 13h45**, R 6 à 14h30, R 7 à 15h15, **R8 à 16h10**, R 9 à 16h50,

Aucun délai de retard

Tout joueur absent au début de la ronde sera considéré comme forfait et aura perdu la partie (sauf si l'arbitre en décide autrement).

Article 7 : Classement général et Prix

Le classement final général est établi suivant le nombre de points de partie à l'issue de la dernière ronde. Les départages des ex aequo sont, dans l'ordre, la performance, le buchholz tronqué puis le Kashdhan.

La cérémonie de remise des prix est prévue le jeudi 30 mai à 18h. Tout joueur absent à la cérémonie renonce ipso facto à son prix. Les joueurs ne peuvent pas se faire représenter.

Les prix sont non cumulables et attribués à la place réelle. Le prix CDJE 62 sera remis à un joueur d'un club du Pas de Calais. La liste des prix sera affichée après la 4^{ème} ronde.

Article 8 : Arbitrage et règles du jeu

Le tournoi est arbitré par Michel BARBAUT (AF02), assisté de Francis BUGNY (AF02). Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi : l'article A.4 s'appliquera pour l'intégralité de la manifestation.

Article 9 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Les téléphones portables doivent être éteints, le joueur dont le téléphone sonne ou vibre perd la partie.

L'usage d'ordinateurs, tablettes ou autres moyens électroniques de communication est strictement interdit dans la salle de jeu. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte. Il est aussi interdit de fumer et de vapoter dans la salle du tournoi et d'analyse. A l'issue de la partie, le vainqueur doit donner son résultat à la table d'arbitrage, à défaut le conducteur des Blancs en cas de nulle.

A la fin de la partie, les joueurs sont priés de ranger leurs pièces sur l'échiquier.

Article 10 : Commission d'Appel

En cas de réclamation, le joueur prévient oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur mettra par écrit ses récriminations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la commission d'Appels sportifs.

Article 11 :

L'inscription au 20^{ème} tournoi rapide de Béthune – Trophée Philippe Cieslak implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur
Philippe DAMAREZ

L'arbitre du tournoi
Michel BARBAUT